

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 25 avril 2017.

PRESENTS : M. J.HOUSSA Bourgmestre-Président;

Mme S. DELETTRE, MM Ch. GARDIER, P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins;
MM B.JURION, A.GOFFIN, L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L.PEETERS, Cl. BROUET,; Mme
Fr.GUYOT, M. F. GAZZARD, M., Mme M.STASSE ; M.N.TEFNIN, Mme J.DETHIER, M.L.
JANSSEN et Y.LIBERT Conseillers
M.F.TASQUIN, Directeur général.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. B.DEVAUX et W.M. KUO .

Le Conseil communal est réuni ce mardi 25 avril 2017 sur convocation du Collège communal datée du 14 avril 2017.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Interpellation citoyenne à propos de l'incendie du Golf Hotel.
2. Intercommunales. IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2017. Examen de l'ordre du jour.
3. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019. Ratification du rapport d'activités 2016.
4. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019. Ratification du rapport financier 2016.
5. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019. Ratification du rapport financier 2016 « Article 18 ».
6. Environnement. Opération « Commune Zéro Déchet ». Engagement de la Ville de Spa. Ratification.
7. Rapport d'activités 2016 du Conseiller en énergie. Approbation.
8. Marché de services. Etude de faisabilité d'un centre administratif CPAS/Ville de Spa, du regroupement de l'Administration communale et du CPAS sur le site de l'Hôtel de Ville, et réaffectation du site du CPAS. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
9. Marché de Travaux. Réfection de la Chapelle de la Roche. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
10. Protocole d'accord entre la Sowaer, Spa-Monopole et la Ville de Spa relatif à la problématique du survol des captages.
11. Personnel. Appel en vue du recrutement d'un chef de bureau administratif.
12. Contrôle du stationnement dans les zones bleues. Convention de partenariat avec la zone de police des Fagnes.
13. Centre public d'action sociale. Comptes de l'exercice 2016. Approbation.
14. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mars 2017. Approbation.
15. Communications.

HUIS CLOS

16. Personnel administratif. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une employée d'administration.
17. Personnel ouvrier. Démission pour mise à la retraite d'un ouvrier qualifié.
18. Personnel enseignant. Démission pour mise à la retraite d'une institutrice primaire.
19. Enseignement fondamental. Nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif.
20. Enseignement fondamental. Nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif.
21. Enseignement fondamental. Nomination d'une institutrice primaire à titre définitif.
22. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.
23. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratification d'une décision du Collège communal.

SEANCE PUBLIQUE

01.- Interpellation citoyenne à propos de l'incendie du Golf Hotel.

M. le Bourgmestre donne la parole à Pierre JAMIN, citoyen spadois, qui utilise son droit d'interpellation citoyenne. Celle-ci a été examinée par le Collège communal en sa séance du 6 avril. Au regard des articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Collège a jugé cette interpellation recevable.

L'interpellation de M. JAMIN suit:

Jeune, enfin, nouvel habitant de la Commune de Spa, c'est en tant que citoyen et pour une question d'ordre général que je suis amené à me présenter devant vous ce soir.

Je revenais chez moi à Balmoral le 25 mars dernier vers 18h50 lorsque je vis qu'un incendie venait de se déclarer au rez de « feu », permettez moi l'expression le Golf hôtel. Le temps d'appeler les secours, l'embrasement du reste de l'établissement s'est effectué en très peu de temps. Du féérique, nous sommes passés au désolant.

« prévisible » « on s'y attendait » « la ville n'a jamais rien fait pour empêcher le pillage et le saccage du bâtiment » « quelle tristesse pour ce bâtiment patrimoine de la ville » « au fur et à mesure que je passais devant, on voyait des dégradations et dernièrement, des tuiles étaient parties et des vitres avaient été brisées » « heureusement que les flammes n'ont pas été jusqu'à l'hôtel à côté, cela aurait pu faire des victimes... » etc...

La presse signale que le promoteur du projet de rénovation du Golf hôtel, « ce palais des courants d'air » n'était pas assuré..., elle explique aussi qu'il semble que le Collège a invité ce dit promoteur à une réunion et que ce dernier aurait fait « faux bond ». Ce qui amène à un P.V. de carence et une demande de saisie conservatoire de Monsieur l'Echevin du Patrimoine, et une demande auprès de Madame la Directrice Financière d'une hypothèque sur le bâtiment (enfin ce qu'il en reste...) et une éventuelle expropriation. Et pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour en arriver là? Pourquoi avoir attendu cette médiatisation malheureuse? Et où sont les 126.000 (cent vingt six mille) euros de taxe sur les immeubles bâtis et inoccupés que doit à la ville le promoteur. Une délibération sur ces dits immeubles avait été prise par le conseil Communal en sa séance du 05 novembre 2013 à l'article 1 et à l'article 2 alinéas 4 et 5.

Si j'étais propriétaire, les huissiers seraient déjà venus depuis longtemps chez moi pour récupérer cette taxe. Il n'en n'est rien pour Spa. Doit-on parler de « *manque d'activisme* »? On dit que le promoteur est en procès avec la ville de Spa... Quid?

Ce qui m'amène à poser la question suivante au Collège:

« Qu'est ce qui garantit au citoyen et à quelle échéance, qu'est ce qui garantit donc que les mesures prises par le Collège seront bien exécutées, que la ville de Spa percevra la taxe sur les immeubles inoccupés et que le joyau patrimonial que constitue le Golf Hôtel sera conservé? »

Je vous remercie, Madame et Messieurs pour votre attention.

Le Bourgmestre salue l'intérêt porté à la Ville de Spa par ce nouvel habitant. Il mentionne qu'il s'agit d'une propriété privée et n'accepte pas d'entendre que rien n'a été fait par la Ville; celle-ci a agi. Il rappelle que beaucoup de bâtiments spadois ont été réhabilités dans un passé récent (Radisson à Balmoral, Manoir de Lébioles, Heures Claires, Pouhon Prince de Condé) mais que, contrairement au dossier du Golf Hotel, il s'agissait d'entrepreneurs dynamiques. Dans le dossier en question, il y a eu de nombreuses promesses non tenues. Il rappelle qu'un permis avait été accordé en 2006 à la société Beverburcht puis que le délai pour entreprendre les travaux est arrivé à échéance. Beverburcht a en outre abattu des arbres sans autorisation ce qui a ébranlé la confiance entre les parties. Il y a aussi eu un litige entre Beverburcht et une société de construction. Globalement, le Bourgmestre déplore la mauvaise foi de Beverburcht.

En ce qui concerne les taxes, le Bourgmestre insiste sur la nécessité d'établir des constats. Un premier constat d'inoccupation fut établi en 2010, et un deuxième six mois plus tard. Cependant, la personne à qui ils avaient été adressés n'avait plus de fonction officielle dans la société donc il a fallu

établir deux nouveaux constats. Puis, la taxe a été enrôlée. Comme toute taxe, elle peut être contestée dans un certain délai, ce qui fut fait peu avant l'échéance. Il est ensuite obligatoire d'auditionner le redevable avant une décision du Collège communal. Et après celle-ci, il y a encore un délai de trois mois pour introduire un recours en justice. Les taxes 2011 à 2014 vont être plaidées en novembre au Tribunal de Première Instance de Liège. Les taxes 2015 et 2016 suivront vraisemblablement la même voie. La directrice financière communale a pris une hypothèque sur le bien.

Au sujet de l'état du bâtiment: le Bourgmestre explique que plusieurs courriers ont été rédigés pour s'émouvoir de l'état de l'immeuble et qu'il a pris un arrêté de police obligeant la fermeture du bâtiment, qui ne fut malheureusement pas exécuté.

Concernant l'incendie: la Ville a chargé un avocat de prendre les initiatives utiles pour préserver les droits de la commune. Un rapport de stabilité a été demandé. Après audition de la société Beverbucht, une action civile sera envisagée.

Globalement, le Bourgmestre considère que ce dossier, au niveau de la Ville, a été bien géré.

M. Jamin utilise son droit de réplique: pourquoi la taxe n'a-t-elle pas été perçue plus tôt? L'argent sera-t-il récupéré?

Le Bourgmestre répond qu'il n'existait pas de règlement-taxe au début de l'inoccupation du bien. En outre, il était impossible de taxer pendant la période durant laquelle un permis d'urbanisme était valable. Puis, la zone de police a utilisé le bâtiment pendant un an pour des exercices canins. Quant à savoir si l'argent sera récupéré: les tribunaux le décideront.

02- Intercommunales. IMIO. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 1^{er} juin 2017. Examen de l'ordre du jour.

M. Peeters pense qu'IMIO est une jeune intercommunale qui fonctionne de façon satisfaisante.
M. Jurion ne voit pas la plus-value qu'elle apporte par rapport à une société privée.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune de Spa à l'intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales du 1^{er} juin 2017;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le chapitre III de son Livre V relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de la commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées générales;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales;

Par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. C. BROUET) et 2 ABSTENTIONS (M. F. GAZZARD et Mme J. DETHIER);

D É C I D E :

les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales du 1^{er} juin 2017 de l'Intercommunale IMIO et repris ci-dessous sont admis sans remarque:

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2016;
4. Décharge aux administrateurs;

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

6. Désignation d'un administrateur.

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

3. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019. Ratification du rapport d'activités 2016.

M. Gardier présente quelques actions-phares du plan de cohésion sociale.

M. Libert demande qu'on reprecise les missions du PCS et qu'on distingue celles-ci par rapport à celles du CPAS

M. Gardier répond qu'il s'agit de quelque chose de complémentaire. Le PCS ne s'attache pas uniquement à la jeunesse, il va dans l'intergénérationnel, la santé, l'emploi, ... en collaboration avec les différents acteurs. Il y a un souci d'éviter les redondances et de travailler de façon coordonnée.

M. Libert ne voit pas toujours le lien entre les actions et les axes prioritaires.

M. Gardier concède qu'un « reproche » qui peut être fait est que le PCS travaille sur de nombreux axes. Mais il y a beaucoup de demandes.

M. Libert relève que le procès-verbal de la commission de cohésion sociale indique sur la subvention n'est pas totalement justifiée à cause de la situation financière de la commune.

M. Gardier répond que le PCS n'est pas subsidié à 100%; il y a toujours une part prise en charge par la commune.

M. Janssen s'inquiète: le taux de logements publics devra être supérieur à 5% pour le subside.

M. Gardier répond que cela ne pose pas de problème pour la Ville de Spa.

M. Brouet relève que le délai mentionné est le 18 avril.

M. Gardier précise qu'il s'agit en effet d'une ratification par le Conseil communal, en accord avec le pouvoir subsidiant.

M. Brouet demande si l'opération « été solidaire » se fera via la commune.

M. Gardier répond par l'affirmative, vu que ce dossier ne peut plus être introduit par le CPAS. Il s'agit toutefois de dépenses assez faibles.

Le Conseil communal,

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Attendu que par arrêté du Gouvernement Wallon, il appartient à notre Commune de communiquer au Service Public de Wallonie un rapport d'activités, adopté par la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale. Ce dossier comprenant des informations quant à l'équipe permanente du Plan, des données relatives à la réalisation du Plan (ensemble des projets menés – hors Article 18), des données relatives à la réalisation de l'Article 18, un item facultatif sur d'éventuels commentaires ainsi que, cette année, un premier focus sur l'alphabétisation et un second sur la pauvreté infantile. Tout cela par rapport à l'année de fonctionnement dont objet ;

Attendu que ce rapport, rédigé sur base d'un modèle fourni par l'Administration doit être approuvé par le Conseil Communal.

Vu ledit rapport dressé par le Chef de Projet du Plan de Cohésion Sociale annexé à la présente ;

Vu le procès-verbal relatif à l'approbation de ce dossier par les membres de la Commission de Cohésion Sociale en date du 23 mars 2017.

Vu la décision du Collège du 30 mars 2017 avalisant ce dossier ;

À l'unanimité;

D E C I D E

de ratifier le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019. Ratification du rapport financier 2016.

Le Conseil communal,

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Attendu que par arrêté ministériel du 28 avril 2016 notre Commune a bénéficié d'une subvention pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2016 ;

Attendu que par arrêtés ministériels des 29 novembre 2013 et 15 mai 2014 les Communes doivent communiquer au Service Public de Wallonie, via le module «e-Comptes», un rapport financier adopté par la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale. Cela afin d'obtenir la liquidation de la subvention se rapportant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Attendu que ce rapport, rédigé sur base d'un modèle fourni par l'administration, doit être approuvé par le Conseil Communal.

Vu ledit rapport financier, dressé par la Directrice Financière, la Responsable du Service Comptabilité de la Commune et le Chef de Projet du Plan de Cohésion Sociale, annexé à la présente ;

Vu le procès-verbal relatif à l'approbation de ce dossier par les membres de la Commission de Cohésion Sociale en date du 23 mars 2017.

Vu la décision du Collège du 30 mars 2017 avalisant ce dossier ;

A l'unanimité;

DECIDE

de ratifier le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019. Ratification du rapport financier 2016 «Article 18».

M. Brouet s'étonne de voir dans les frais un déplacement à Waremme le 10 février 2016.

M. Bray précise qu'il s'agit d'une excursion sur la thématique de la nature ou des jardins.

Le Conseil communal,

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 et son Appel à Projet complémentaire «Article 18»;

Attendu que par arrêté ministériel du 25 février 2016, notre Commune a bénéficié d'une subvention pour la mise en œuvre de l'Appel à Projet «Article 18» complémentaire au Plan de Cohésion Sociale pour l'exercice 2016 ;

Attendu que par arrêtés ministériels des 29 novembre 2013 et 15 mai 2014 les Communes doivent communiquer au Service Public de Wallonie, via le module «e-Comptes», un rapport financier adopté par la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale. Cela afin d'obtenir la liquidation de la subvention se rapportant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Attendu que ce rapport, rédigé sur base d'un modèle fourni par l'administration, doit être approuvé par le Conseil Communal.

Vu ledit rapport financier, dressé par la Directrice Financière, la Responsable du Service Comptabilité de la Commune et le Chef de Projet du Plan de Cohésion Sociale, annexé à la présente ;

Vu le procès-verbal relatif à l'approbation de ce dossier par les membres de la Commission de Cohésion Sociale en date du 23 mars 2017.

Vu la décision du Collège du 30 mars 2017 avalisant ce dossier ;

À l'unanimité;

DECIDE

de ratifier le rapport financier de l'«Article 18», Appel à Projet complémentaire au Plan de Cohésion Sociale portant sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

6 Environnement. Opération « Commune Zéro Déchet ». Engagement de la Ville de Spa. Ratification.

M. Mathy: on ratifie une décision du Collège de répondre à cet appel à projets mais les 10 villes ont déjà été annoncées aujourd'hui et nous n'en faisons pas partie. Il y aura cependant un 2^e appel à projets par la suite.

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 8 février 2017 de Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal dont l'objet est l'appel à candidatures pour un dossier intitulé : Opération « Commune Zéro déchet »

Considérant que notre candidature a été déposée à la date d'échéance du 03/04/2017 ;

Attendu qu'une délibération du Collège communal relative à l'engagement de la commune devait faire partie des pièces du dossier de candidature ;

Attendu que cette délibération a été mise à l'ordre du jour du Collège communal du 06/04/2017 ;

Attendu que dès lors, notre dossier de candidature a été déclaré complet en date du 11/04/2017 ;

Attendu que cette délibération doit également être ratifiée par le Conseil communal ;

Considérant qu'une des missions du Service Environnement est la sensibilisation et la prévention ;

Considérant que la Ville de Spa a déjà mis sur pied une série d'actions relative à la gestion et la prévention des déchets ;

Attendu que la Ville de Spa souhaite poursuivre ces actions et aller plus loin ;

Attendu que la Ville de Spa souhaite s'inscrire dans une politique de développement durable ;

Considérant que notre Service Environnement dispose de 2 agents travaillant chacun à mi-temps ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RATIFIE

La délibération du Collège communal du 06/04/17 dans laquelle la Ville de Spa, s'engage à, en cas de sélection :

- mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal, en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie ;
- mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet à hauteur d'au minimum 1/5 équivalent temps plein ;
- participer aux rencontres avec les autres communes lauréates : une formation, une visite, réunions de réseau (une fois par an), groupes de travail thématiques... ;
- fournir les informations nécessaires en vue de partager et capitaliser les expériences menées par la commune en vue de leur diffusion ;
- participer à la communication autour du projet : réalisations de capsules vidéos, interviews pour la télévision locale, contacts presse et média... »

7 Rapport d'activités 2016 du Conseiller en énergie. Approbation.

M. Peeters: il y a 3 missions. L'information des citoyens (bien remplie: permanences, ...), favoriser les économies d'énergie sur les bâtiments communaux (bien remplie) et l'analyse du PEB lors des procédures de permis d'urbanisme: là, quasiment un dossier sur deux est refusé! Le rapport remet en cause de la qualité des dossiers des demandeurs. Ne serait-il pas possible d'aider un peu plus les architectes, de remédier à ce problème?

M. Mathy: le conseiller en énergie se base sur un logiciel de la Région wallonne; souvent, les architectes oublient certains murs ou cloisons. La confédération des architectes devrait mieux informer, et les architectes prennent parfois cette tâche à la légère. La commune y est-elle vraiment pour quelque chose?

M. Peeters: il nous revient que la commune serait particulièrement sévère.

M. Mathy: les conditions sont objectives, il n'y a pas de jugement.

M. Gazzard estime que ce nombre de refus élevé peut aussi attester que le travail d'analyse est effectué avec sérieux.

M. Brouet s'étonne que le nombre de bâtiments repris au cadastre énergétique et à la comptabilité énergétique a diminué.

M. Mathy répond que des bâtiments sont sortis du patrimoine communal: conciergeries du parc anglican et de l'école de Creppe, Pavillon des Petits Jeux, une école en moins à Nivezé, fusion de deux musées, Pouhon Prince de Condé repris par le Centre culturel, anciennes serres communales, ...

M. Brouet s'étonne que le conseiller en énergie s'occupe des relevés de compteurs.

M. Mathy trouve que les demander aux occupants est moins fiable par rapport à ce fonctionnement.

M. Brouet suggère d'augmenter le nombre de réunions du conseil consultatif de l'énergie et de l'environnement.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 15 juin 2007 marquant accord sur la candidature de la Ville de SPA dans le cadre du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT ;

Vu le courrier du 2 août 2007 des Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, approuvant la sélection de la Ville de SPA pour le programme mentionné ci-dessus ;

Considérant l'article 5§2 de l'arrêté ministériel de la Région wallonne, engagé sous le visa N° 14/23389/DORN, visant à octroyer pour les années 2015-2016, à la commune de Spa, le budget nécessaire pour la mise en œuvre, du programme « Communes Energ'Ethiques », lequel précise : « Pour le 1^{er} mars, la Commune fournit au Département de l'énergie et du bâtiment durable ainsi qu'à la cellule Energie de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un rapport final de l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2016), qui portera sur les actions et investissements réalisés, les économies qui auront pu ou pourront être obtenues, le résultat des vérifications quant au respect des normes de performance énergétique dans le cadre de l'octroi des permis, le nombre de séances d'information grand public (permanences-guichet) et le résultat de la sensibilisation au niveau local. Ce rapport sera présenté au Conseil communal » ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ; et après lecture ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er : de prendre connaissance et d'approuver le rapport 2016 sur l'état d'avancement des activités du conseiller en énergie tels qu'annexé au dossier.

Article 2 : de charger le Collège Communal et le Conseil Consultatif Energie Environnement du suivi et du pilotage des activités.

Article 3 : de transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

- 8 Marché de services. Etude de faisabilité d'un centre administratif CPAS/Ville de Spa, du regroupement de l'Administration communale et du CPAS sur le site de l'Hôtel de Ville, et réaffectation du site du CPAS. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Peeters: un groupe de travail a été installé en décembre 2014. L'objet a été modifié par la suite; cela fait plus de deux ans et beaucoup de temps perdu. Il y a deux missions dans ce marché: rassembler les services, et réaffecter le site de la rue Hanster. Cette 2^e est prioritaire pour Osons Spa. Ce site coute au CPAS alors qu'il pourrait apporter des recettes vu sa situation idéale, par exemple via un projet de nouveau quartier. Le projet proposé présuppose un gros investissement de départ. Ne serait-ce

pas mieux d'assurer d'abord des recettes? Nous proposons de modifier la description du marché: ajouter à la mission de construction celle de l'aménagement d'un bâtiment regroupant les deux administrations.

M. Mathy: au début, il était question de regrouper tous les services au CPAS. Mais l'avenir de l'hôtel de ville posait problème, d'où la solution proposée. Il s'agit ici d'analyser d'abord la faisabilité. Examiner la réaffectation du site, c'est se priver d'une possibilité d'y regrouper les services. Ensuite, il sera possible de gérer les deux en même temps: les rentrées générées sur le site du CPAS pouvant financer un rapprochement des services à l'hôtel de ville.

M. Peeters: nous approuvons ce choix, mais insistons pour ne pas perdre de vue le site du CPAS.

M. Libert insiste sur la nécessité de prendre en compte la possibilité de déménager dans un autre bâtiment.

M. Mathy: pourquoi pas... mais il faut acheter le bâtiment.

Le Conseil communal est d'accord de modifier le projet de délibération proposé en ajoutant à la mission de construction celle de l'aménagement d'un bâtiment regroupant les deux administrations

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager l'avenir du site du CPAS en concordance avec les résultats et propositions de l'audit organisationnel de l'administration communale de la Ville de Spa et du CPAS ;

Considérant qu'une des propositions est le rassemblement des services administratifs des deux entités sur un seul site ;

Considérant la décision du 16 janvier 2017 du groupe de travail pour la réaffectation du site du CPAS de privilégier le site actuel de l'Hôtel de ville pour ce rassemblement ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour effectuer une étude de faisabilité permettant d'envisager positivement la poursuite du dossier et de dresser les documents relatifs à un marché de promotion ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-053 relatif au marché "Etude de faisabilité d'un centre administratif CPAS/Ville de Spa, du regroupement de l'Administration communale et du CPAS sur le site de l'Hôtel de Ville, et réaffectation du site du CPAS" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.000,00 € hors TVA ou 31.460,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 104/73360.2017 projet 20170026 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 avril 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 avril 2017 ;

Considérant la demande émise en séance du Conseil Communal de modifier l'intitulé du marché en y ajoutant les termes suivants : « de l'aménagement d'un bâtiment regroupant les deux administrations ».

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-053 et le montant estimé du marché qui sera désormais dénommé "Etude de faisabilité d'un centre administratif CPAS/Ville de Spa, du regroupement de l'Administration communale et du CPAS sur le site de l'Hôtel de Ville, de l'aménagement d'un bâtiment regroupant les deux administrations et de la réaffectation du site du CPAS", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.000,00 € hors TVA ou 31.460,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 104/73360.2017 projet 20170026.

09.- Marché de Travaux. Réfection de la Chapelle de la Roche. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-049 relatif au marché "Marché de Travaux. Réfection de la Chapelle de la Roche." établi par la Ville de Spa ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.099,18 € hors TVA ou 6.170,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie DGO4 - Département du Patrimoine Direction de la Restauration du patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur) ;

Considérant que le crédit de 2.500 € prévu au budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 790/12506 est insuffisant pour engager cette dépense ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, ledit crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 avril 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 18 avril 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-049 et le montant estimé du marché "Marché de Travaux.

Réfection de la Chapelle de la Roche.”, établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.099,18 € hors TVA ou 6.170,01 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie DGO4 - Département du Patrimoine Direction de la Restauration du patrimoine, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4 :

Le crédit de 2.500 € prévu au budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 790/12506 est insuffisant pour engager cette dépense et fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10.- Protocole d'accord entre la Sowaer, Spa-Monopole et la Ville de Spa relatif à la problématique du survol des captages.

M. Mathy: ce point est déjà passé au Conseil communal en février mais la SOWAER et Spadel avaient au préalable déjà signé la convention et n'ont plus voulu la modifier pour qu'elle se conforme à la version approuvée par le Conseil communal.

M. Mathy attire l'attention sur les modifications par rapport au texte précédemment voté.

M. Libert considère que la construction juridique est bancal.

M. Mathy répond qu'elle a été proposée par le juriste de la SOWAER.

M. Libert constate que la convention est datée de décembre 2016 et craint que cela ne puisse poser problème vu que le courrier de la SOWAER est postérieur à la convention.

M. Peeters demande ce qu'en pense la 3^e partie à la convention (Spadel)?

M. Mathy: Spadel n'est pas concerné mais est au courant.

M. Libert: vous aviez connaissance de cette convention en février?

M. Mathy: oui mais nous pensions pouvoir la modifier et la faire signer par les autres parties.

M. Libert: on a donc perdu deux mois et le permis arrive à échéance fin décembre.

M. Brouet appuie les remarques de M. Libert.

M. Mathy: à part la question financière, il n'y pas tellement de modifications.

M. Gazzard ajoute qu'il ne s'agit que d'un accord « one-shot ».

Le Conseil communal,

Attendu que la Ville de Spa entend mettre tout en œuvre pour régulariser la situation de l'aérodrome de Spa pour lequel l'exploitant, à savoir la SOWAER a obtenu un permis d'environnement de classe 2;

Attendu que sur recours de la société SPA-MONOPOLE l'échéance de ce permis a été fixée au 31 décembre 2017 au motif que cette société souhaite pouvoir mener une réflexion au niveau des plans de vol;

Attendu qu'il s'avère indispensable, pour l'avancement du dossier, de pouvoir s'appuyer sur une étude de différents scénarii de manière à dégager une solution à cette problématique de survol des captages;

Attendu que les trois parties proposent de s'adjoindre la collaboration d'un bureau d'études qui serait chargé de cette mission;

Vu le projet de protocole d'accord ayant pour objectif de fixer les conditions de recours à ce bureau d'études;

Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2017 d'approuver un protocole d'accord avec la SOWAER et Spa-Monopole moyennant certaines adaptations au projet proposé;

Attendu que les autres parties n'ont pas accepté ces adaptations et qu'il convient dès lors de soumettre au Conseil communal un nouveau projet de protocole, les modifications principales par rapport à la version votée le 21 février 2017 concernant le préambule et les articles 1 et 4;

Vu le courrier de la SOWAER du 4 avril 2017 indiquant que l'intervention de la Ville de Spa sera plafonnée à 15.000€;

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (PEETERS, JANSSEN, LIBERT, BROUET);

DE C I D E

1) D'approuver le protocole d'accord à conclure entre la Sowaer, Spa-Monopole et la Ville de Spa relatif à la problématique du survol des captages dont les termes sont repris ci-dessous :

« **Entre:**

1. **La SOWAER**, représentée par son Président, Monsieur Luc Vuysteke ;
2. **La VILLE DE SPA**, représentée par son collègue des Bourgmestre et Echevins ;
3. **La SA Spa Monopole**, représentée par (i) Gerefis SA, administrateur-délégué, valablement représentée par Monsieur Marc du Bois, (ii) Didier De Sorgher, administrateur.

En présence de:

La Région wallonne, représentée par le Ministre en charge de la politique aéroportuaire, Monsieur René COLLIN.

Préambule

La SOWAER a obtenu un permis d'environnement de classe 2 relatif à l'exploitation de l'aérodrome de Spa.

Sur recours de Spa Monopole SA, l'échéance de ce permis a été fixée au 31 décembre 2017 afin de mettre à profit cette période "*pour mener une réflexion au niveau des plans de vol qui selon certaines configurations pourraient répondre aux préoccupations des requérants*".

Que des études apparaissent nécessaires en vue de trouver une solution de consensus.

Qu'en conséquence, les parties ont marqué accord afin de co-financer une étude de différents scénarii.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties conviennent d'étudier en commun différentes alternatives raisonnables possibles, en vue d'éviter tout survol des zones de captages à l'Est de la route N62 par les aéronefs, ULM, hélicoptères, avions et tout autre engin à moteur, opérant depuis ou vers l'aérodrome de Spa.

Toute alternative étudiée devra garantir le mouvement des aéronefs en toute sécurité et être compatible avec les règles de sécurité aérienne.

Article 2

Dans le cadre de l'article 1^{er}, les parties désigneront de commun accord, sur base d'un cahier des charges préalablement approuvé par les parties, un bureau d'études qui sera chargé de la mission consistant à étudier différents scénarii afin d'éviter le survol des zones de captages.

➤ Ces scénarii seront basés sur des hypothèses de mouvements d'aéronefs, ULM, hélicoptères, avions et tout autre engin à moteur et de la circonstance que des mouvements peuvent être des vols d'écologie.

Le bureau d'études devra :

- Estimer le coût des études et travaux des scénarii, étant entendu que cette évaluation tiendra compte :
 - du fait que l'aérodrome est limité à l'accueil d'aéronefs de moins de 5,7 tonnes ;
 - des prescriptions reprises dans le permis d'environnement actuel en ce qui concerne l'évacuation des eaux ;
 - Des infrastructures annexes éventuellement à réaliser (taxiway, bretelle d'accès, nouvelle tour etc....)
- Etablir les zones de limitation d'obstacles, tels que des arbres, et le plan des obstacles en fonction des différents scénarii étudiés

Article 3

Le bureau d'études ou l'association en charge de l'étude choisi(e) devra disposer des compétences suivantes :

- compétences en aéronautique et connaissance des règles de l'air ;
- compétences techniques en travaux d'infrastructures ;

Article 4

Le financement de l'étude aéronautique et technique sera assumé par les parties à concurrence d'un tiers chacune. La quote-part de la Ville de Spa et de Spa Monopole sera cependant plafonnée à maximum 30.000€.

La SOWAER effectuera le règlement du coût des études et refacturera ensuite aux deux autres parties le prorata de leur intervention, TVA comprise.

Les factures sont payables à 30 jours fin de mois.

Article 5

La SOWAER s'engage à soumettre aux parties le projet de cahier des charges en vue de la désignation du bureau d'études et une proposition de liste de bureaux à consulter dans le mois de la signature du présent protocole.

Article 6

Le suivi de cette étude sera assuré par un comité d'accompagnement composé, outre des parties signataires de la présente convention, du SPW DGO2 (aéroports), du SPW DGO3 (DNF et Département de l'eau), du fonctionnaire technique ou son représentant et, pour autant qu'elles acceptent d'y participer, de la DGTA, et de la Commune de Jalhay.

Les modalités de fonctionnement du comité seront définies lors de sa réunion d'installation.

Le secrétariat du comité sera cependant assuré par la SOWAER.

Article 7

Les parties conviennent que la signature du présent Protocole n'emporte aucunement une acceptation des résultats de l'étude, chacune des parties restant libre d'en contester la teneur si elle l'estime nécessaire. La mise en place de l'étude est donc faite sous toutes réserves et sans reconnaissance préjudiciable.

Article 8

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties. »

2) de prendre acte du courrier de la SOWAER envoyé le 4 avril 2017, qui, en complément au protocole précité, indique que l'intervention de la Ville de Spa sera plafonnée à 15.000€.

11.- Personnel. Appel en vue du recrutement d'un chef de bureau administratif.

Le Conseil communal modifie le projet de délibération proposé en supprimant l'attendu « Attendu que les agents de l'Administration communale remplissant les conditions prescrites pour accéder à l'emploi par promotion n'ont pas manifesté leur intérêt pour cet emploi; »

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 7 mars 2017 nommant M. François TASQUIN en qualité de Directeur général à titre stagiaire à partir du 1^{er} avril 2017 ;

Attendu qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. TASQUIN pour ses fonctions de chef de bureau administratif;

Attendu qu'aucun agent du Centre Public d'Action Sociale ne peut prétendre au bénéfice des mesures de mobilité ou de transfert;

Vu le statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil communal le 10 décembre 2010 et plus particulièrement les articles 17 à 37 relatifs au recrutement ainsi que les conditions d'accès à l'emploi de chef de bureau administratif;

A l'unanimité,

DE C I D E

de lancer un appel public en vue de pourvoir à l'emploi de chef de bureau administratif.

12.- Contrôle du stationnement dans les zones bleues. Convention de partenariat avec la zone de police des Fagnes

Mme Dethier vote contre car elle estime que Spa paye déjà beaucoup trop pour la zone de police, et le contrôle de la zone bleue rentre dans les missions de celle-ci. Elle demande combien de PV ont été dressés depuis la mise en place de la zone bleue.

Mme Delettre rappelle la nécessité de disposer au préalable d'un accès à la DIV. Par ailleurs, à Theux, la zone de police ne contrôle pas la zone bleue, cette mission ayant été concédée à un privé.

M. Peeters: la zone bleue va-t-elle résister au parking privé prévu en Ville? Le gestionnaire ne demandera-t-il pas du parking payant?

M. Mathy: on ne sait pas encore qui utilisera le parking privé (hôtels, poste, ...).

M. Bray: il y a déjà du parking privé payant en ville.

M. Brouet s'interroge quant à une période transitoire.

Mme Delettre explique que, les deux premiers mois après la relance de la zone bleue, il n'y a pas eu de répression, mais beaucoup de prévention (panneaux de la police, bulletin communal, toutes-boîtes, ...).

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les règlements complémentaires de circulation du 14 octobre 2005 portant sur la création et la suppression des zones bleues en centre-ville ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2016 établissant pour les exercices 2017 à 2019 une taxe en matière d'infractions au règlement du stationnement dans les zones bleues ;

Attendu que le contrôle de l'usage du disque de stationnement dans les zones bleues et la constatation des infractions aux règlements complémentaires de circulation du 14 octobre 2005 sont assurés par les agents de la zone de police et entraînent ainsi une charge financière pour la zone de police ;

Attendu qu'il s'avère opportun de rétribuer la zone de police pour les missions de contrôle et de conclure avec elle une convention de partenariat fixant les modalités de calcul et de liquidation de la rétribution ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 avril 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 13 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, Fr. GUYOT, M. STASSE, N. TEFNIN), 2 voix contre (F. GAZZARD, J. DETHIER), 4 abstentions (L. PEETERS, Cl. BROUET, L. JANSSEN, Y. LIBERT) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est octroyé par la commune de Spa à la zone de police des Fagnes une rétribution pour le contrôle, par les agents de police, de l'usage du disque de stationnement dans les zones bleues et la constatation des infractions aux règlements complémentaires de circulation du 14 octobre 2005 et ses modifications ultérieures. Le montant de la rétribution est fixé à vingt pour cent du montant total perçu au cours de l'année précédente au titre de taxe sur le stationnement des véhicules.

Article 2 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 33001/43501 des budgets ordinaires des exercices ad hoc.

Article 3 : Le Conseil adopte les termes de la convention de partenariat reprise ci-après :

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES : de première part, la COMMUNE DE SPA, dont le siège est établi rue de l'Hôtel de Ville n° 44 à Spa, ci-après représentée par son Collège communal en la personne de M. Joseph HOUSSA et M. François TASQUIN, en leurs qualités respectives de Bourgmestre et Directeur général, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 25 avril 2017, ci-après dénommée *la commune*, de deuxième part, la ZONE DE POLICE JALHAY-SPA-THEUX, dont le siège est établi avenue Reine Astrid n° 234 à Spa, représentée par son Collège de police en la personne de M. Michel FRANSOLET et M. Jean-Marie PAQUAY, en leurs qualités respectives de Président f.f. du Collège de police et Chef de Corps, agissant en exécution d'une décision du Collège de police du 16 mars 2017, ci-après dénommée *la zone de police*,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'octroi par la commune à la zone de police d'une rétribution pour le contrôle, par les agents de police, de l'usage du disque de stationnement dans les zones bleues et la constatation des infractions aux règlements complémentaires de circulation du 14 octobre 2005 et ses modifications ultérieures. La commune met à disposition de la zone de police le matériel nécessaire à la constatation des infractions concernées.

2. Modalités de calcul

Le montant de la rétribution est arrêté par le Collège communal et fixé à vingt pour cent du montant total perçu au cours de l'année précédente au titre de taxe sur le stationnement des véhicules. Le produit de la récupération des frais de poursuite n'est pas pris en compte pour le calcul de la rétribution. A charge d'en informer la zone de police, la commune se réserve la faculté de modifier à tout moment le montant de la taxe sur le stationnement des véhicules.

3. Modalités de liquidation

La rétribution est liquidée annuellement par la commune sur le compte bancaire de la zone de police BE80 0910 1683 4377.

4. Entré en vigueur et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entre en vigueur à la date de sa signature. Chaque partie peut mettre fin à tout moment à la présente convention. Lorsque la convention prend fin au cours de l'année N, la rétribution annuelle de l'exercice N+1, calculée sur base des montants perçus au cours de l'année N, reste due à la zone de police.

Fait en double exemplaire à Spa le [xxx] dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

13.- Centre public d'action sociale. Comptes de l'exercice 2016. Approbation

En application de l'article L1122-19, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. L. MARECHAL ne participe ni à la discussion ni au vote de ce point.

M. Libert salue le travail du CPAS (administration et conseil de l'action sociale), qui s'est restructuré pour se recentrer sur les missions premières. Ce n'est pas une institution gourmande, elle est gérée en bon père de famille. Ces comptes sont la preuve des efforts fournis par l'institution. Pour lui, le bonus de 270.000€ est la preuve que les deux licenciements de femmes d'ouvrage n'étaient pas nécessaires. Les dépenses élevées sont dues à l'augmentation des R.I.S: le CPAS a peu de marge de manœuvre. Il estime qu'il est temps de s'interroger sur la mise en place à Spa d'une véritable politique sociale, avec une collaboration entre le CPAS et la Maison de l'Emploi. Il faut lutter contre les marchands de sommeil. Les gens en situation précaire continuent à être attirés à Spa.

Le Bourgmestre confirme l'effort fourni par le CPAS et le respect du budget établi.

M. Gazzard pense qu'avec une intervention communale 2017 maintenue à 1.500.000€, des difficultés sont à prévoir.

Mme Delettre estime que Spa a une grande chance: une directrice financière commune Ville/CPAS qui a une bonne connaissance des deux institutions.

M. Gazzard regrette qu'il y ait une nouvelle charge: l'entretien d'un bâtiment vide à l'avant.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et notamment les articles 89 et 112ter ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les comptes du centre public d'action sociale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité communale aux centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire budgétaire du 13 août 2015 adressée par le collège communal de Spa au centre public d'action sociale de Spa pour l'exercice 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu les comptes de l'exercice 2016 du centre public d'action sociale de Spa, arrêtés en séance du Conseil d'action sociale du 3 avril 2017, parvenus à l'autorité communale le 6 avril 2017, présentant les résultats suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
1. Droits constatés	4.372.206,53 €	72.340,78 €
Non-valeurs et irrécouvrables	33,80 €	0,00 €
Droits constatés nets	4.372.172,73 €	72.340,78 €
Engagements	4.101.962,13 €	72.340,78 €
Résultat budgétaire	270.210,60 €	0,00 €
2. Engagements	4.101.962,13 €	72.340,78 €
Imputations	3.993.329,02 €	72.340,78 €
Engagements à reporter	108.633,11 €	0,00 €
3. Droits constatés nets	4.372.172,73 €	72.340,78 €
Imputations	3.993.329,02 €	72.340,78 €
Résultat comptable	378.843,71 €	0,00 €

Attendu qu'il ressort de l'examen du compte et de ses pièces annexes les éléments suivants :

- transmission du compte à l'autorité de tutelle avant la tenue de la séance d'information organisée à la demande des organisations syndicales représentatives (article 89bis de la loi organique du 8 juillet 1976) ;
- référence, dans la délibération du 3 avril 2017, à certaines dispositions étrangères aux centres publics d'action sociale : articles 41 et 162 de la Constitution belge, article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (à remplacer par l'article 89bis de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976) ;

Considérant que les comptes reprennent, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par le centre public d'action sociale au cours de l'exercice 2016 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que les comptes sont conformes à la loi ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 avril 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 18 avril 2017 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 18 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, Ch. GARDIER, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, B. JURION, A. GOFFIN, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, Cl. BROUET, Fr. GUYOT, F. GAZZARD, M. STASSE, N. TEFNIN, J. DETHIER, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Article 1^{er} : Les comptes et le bilan de l'exercice 2016 du centre public d'action sociale de Spa sont approuvés tels qu'arrêtés en séance du Conseil d'action sociale du 3 avril 2017 :

Compte budgétaire

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
1. Droits constatés	4.372.206,53 €	72.340,78 €
Non-valeurs et irrécouvrables	33,80 €	0,00 €
Droits constatés nets	4.372.172,73 €	72.340,78 €
Engagements	4.101.962,13 €	72.340,78 €

Résultat budgétaire	270.210,60 €	0,00 €
2. Engagements	4.101.962,13 €	72.340,78 €
Imputations	3.993.329,02 €	72.340,78 €
Engagements à reporter	108.633,11 €	0,00 €
3. Droits constatés nets	4.372.172,73 €	72.340,78 €
Imputations	3.993.329,02 €	72.340,78 €
Résultat comptable	378.843,71 €	0,00 €

Compte de résultats

<i>Charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Produits</i>	<i>Montant</i>
Charges courantes	3.868.091,84 €	Produits courants	3.854.268,21 €
Boni courant	0,00 €	Mali courant	13.823,63 €
Charges non décaissées	272.027,91 €	Produits non encaissés	75.641,02 €
Charges d'exploitation	4.140.119,75 €	Produits d'exploitation	3.929.909,23 €
Boni d'exploitation	0,00 €	Mali d'exploitation	210.210,52 €
Charges exceptionnelles	131.819,10 €	Produits exceptionnels	35.319,66 €
Dotations aux réserves	45.537,18 €	Prélèvements sur réserves	223.946,21 €
Boni exceptionnel	81.909,59 €	Mali exceptionnel	0,00 €
Total des charges	4.317.476,03 €	Total des produits	4.189.175,10 €
Boni de l'exercice	0,00 €	Mali de l'exercice	128.300,93 €

Bilan

<i>Actif</i>	<i>Montant</i>
1. Actifs immobilisés	5.301.785,94 €
Immobilisations incorporelles	0,00 €
Immobilisations corporelles	5.058.771,28 €
Subsides d'investissement accordés	0,00 €
Promesses de subsides et prêts accordés	32.240,71 €
Immobilisations financières	210.773,95 €
2. Actifs circulants	877.364,43 €
Stocks	0,00 €
Créances à un an au plus - comptes de tiers	751.166,26 €
Opérations pour compte de tiers	0,00 €
Comptes financiers	126.198,17 €
Comptes de régularisation et d'attente	0,00 €
Total	6.179.150,37 €

<i>Passif</i>	<i>Montant</i>
1. Fonds propres	5.958.009,40 €
Capital	5.182.290,39 €
Résultats capitalisés	- 155.812,51 €
Résultats reportés	- 128.300,93 €
Réserves	372.371,66 €
Subsides d'investissement, dons et legs obtenus	687.460,79 €
Provisions pour risques et charges	0,00 €
2. Dettes	221.140,97 €
Dettes à plus d'un an	48.459,68 €
Dettes à un an au plus	92.589,83 €
Opérations pour compte de tiers	9.177,48 €
Comptes de régularisation et d'attente	70.913,98 €
Total	6.179.150,37 €

Article 2 : La présente décision est transmise au centre public d'action sociale et sera communiquée au Conseil d'action sociale et au directeur financier en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale.

14 Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 mars 2017. Approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, moyennant adaptation de la délibération n° 3 (« Intercommunales. Publicité des rémunérations des administrateurs »), la version proposée dans le procès-verbal omettant trois mandats (Joseph Houssa pour Aqualis, Charles Gardier pour Intradel, Françoise Guyot pour les Heures Claires).

Concernant le point 11, M. Libert fait part qu'il lui est revenu que le véhicule endommagé n'a rien à voir avec celui qui est commandé.

M. Mathy s'en étonne, confirme que le véhicule commandé peut aussi fonctionner dans les bois et qu'il peut rendre les mêmes services que le véhicule précédent; il a en outre la plus-value de pouvoir déneiger les trottoirs.

M. Peeters: il paraît que le véhicule ne pourrait pas tracter d'arbres.

M. Mathy: le précédent n'en tractait pas non plus.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

À l'unanimité

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 21 mars 2017.

15 Communications.

Document porté à la connaissance des conseillers communaux: Rapport annuel de la commission locale de l'énergie du Centre Public d'Action Sociale de Spa.

Interpellations des conseillers communaux.

ECOLO

1) Personnel Office du tourisme. Nous avons reçu une invitation à la mise à la retraite de deux agents le 20/04/2017, pouvez-vous nous dire si ceux-ci sont remplacés et si oui quelle est la procédure de recrutement qui a été utilisée?

M. Mathy: il s'agit de deux agents RCA. Le Collège a demandé que les organismes para-communaux recrutent comme à la Ville. Il y aura un recrutement éventuel, peut-être un directeur de la RCA.

M. Brouet: la RCA a octroyé un contrat de 6 mois? A-t-il été prolongé?

M. Bloemers: oui

M. Gardier: des candidats ont été auditionnés et on ne pensait pas que le remplacement durerait aussi longtemps. La lauréate avait déjà travaillé à l'OT comme étudiante.

M. Brouet souhaiterait aborder cela en RCA, que la RCA soit avertie des recrutements et que ceux-ci soient faits conformément aux réglementations.

2) Dépôt de bonbonnes de gaz avenue de Barisart. Suite à l'interpellation de riverains concernant un dépôt de bonbonnes de gaz, je me suis rendu à l'avenue de Barisart entre les numéros 108 et 114 (voir photos ci-jointes). Pouvez-vous nous informer de la durée de l'autorisation accordée pour ce type de combustibles qui est en cours selon Google Earth depuis mars 2010 au moins et si elle est conforme à

l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en récipients mobiles.

M. Mathy: des vérifications en cours; la question est arrivée très tardivement.

M. Gazzard: pourrait-on recevoir à l'avenir les projets de délibérations et documents principaux sans devoir systématiquement tout demander?

M. Tasquin n'y voit pas d'objection.

M. Jurion recommande de prendre en compte la confidentialité des données.

Concernant la question: M. Mathy fait état d'une lettre d'avocat qui conseille le huis-clos.

3) Déclaration de mandats des conseillers communaux

- a. Pouvez-vous nous informer si tous les conseillers communaux ont rentré leur liste de mandats et quand les informations vont-elles être disponibles sur le site de la ville?
- b. Suite à mon courriel du 6 avril adressé au Directeur Général, pouvez-vous nous communiquer les résultats?
- c. Pouvez-vous nous faire rapport de ce qui s'est passé lors de l'Assemblée Générale de Publifin et nous expliquer comment un administrateur indépendant a été nommé (voir courrier de M. Eerdekens). Avez-vous accepté cette proposition de nomination?

Mme Delettre: les listes sont arrivées avec quelques manquements. On en parlera en commission des finances le 15 mai.

M. Brouet s'étonne que la délibération de Spa ne figure pas dans le PV, à signaler lors de l'approbation du PV de l'assemblée générale.

M. Jurion rappelle que l'administrateur du Parti Populaire découle d'une stricte application de la législation.

4) Chauffage des serres communales

- a. Il me revient que le chef des travaux a fait un rapport pour commander des pièces pour le chauffage des serres communales. Dans mon esprit, il n'existe plus de serres communales et nous commandons des fleurs au moment voulu. Pouvez-vous nous expliquer la raison de cette commande?
- b. A quel niveau est le dossier des serres communales et si celui-ci est toujours nécessaire?

M. Mathy: il y a toujours deux serres au même endroit: collections de fuchsias, plantes d'orangerie, ficus pour manifestations. Pour le reste, le dossier toujours à l'étude. Une étude de caractérisation est en cours.

5) Indemnités de retard. En février 2017, je vous avais interpellé sur le traitement différent entre un simple citoyen en retard de paiement qui reçoit l'huissier et les investisseurs des Anciens Thermes, du Pavillon des Petits Jeux et du Golf Hôtel. Pouvez-vous nous dire si un huissier a aussi été envoyé à ces investisseurs pour récupérer notre dû?

M. Mathy: concernant le Pavillon des Petits Jeux, une lettre de résiliation du bail a été envoyée hier. Pour le Golf Hotel, il y aura probablement une saisie conservatoire sur le bâtiment.

CONSEILLERS INDÉPENDANTS

6) Transit de camions rue de la Sauvenière (question posée oralement en séance).

M. Mathy propose de déposer plainte à la police quand on voit des camions descendre cette rue.

M. Peeters: ne suggérerait-on pas à la Région wallonne la remise en état du portique?

M. Mathy: il se trouve sur la commune de Stavelot mais on peut se renseigner au SPW pour savoir quand les travaux sont prévus.

7) Ecole communale de Nivezé. Dans le pv du Collège du 25 mars 2017, Madame la Directrice des écoles communales évoque déjà un mi-temps voire un temps plein pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2018-2019. Nous croyons que pour le bien des élèves et de la sécurité de ceux-ci, il faudrait vraiment veiller à respecter un nombre maximal d'élèves que l'école de Nivezé puisse accueillir. De plus, il nous semble que la commune de Spa paye déjà assez pour les habitants des communes voisines (Piscine, Fraineuse, ...). A ce propos, pourrions-nous connaître le nombre total d'élèves dans la section maternelle, mais également primaire ainsi que le nombre d'élèves Spadois?

Il faudrait donc pour nous arrêter d'augmenter encore et toujours les aides octroyées à cette école, ce qui, en plus des nouvelles infrastructures, provoque cet engouement de la part des parents. Qui ne souhaiterait pas plus d'encadrement pour ces enfants? Dans le contexte financier actuel de la Ville, la prise en charge du salaire d'un mi-temps en plus voire un temps plein est conséquente.

D'autre part, la ville prendrait également en charge une assurance pour les personnes faisant partie de l'association de parents. Comment pouvez-vous justifier une telle prise en charge dès lors que l'association reçoit déjà un subside de la Ville?

M. Bray: l'école a atteint sa capacité maximale. On a 120 élèves en maternelles, 123 en primaires. Il n'est pas envisagé d'ajouter de conteneurs. Une nouvelle classe a été aménagée dans la mezzanine mais pour des élèves qui étaient déjà là. L'école de Nivezé accueille 145 Spadois et 89 Jalhaytois. Il s'agit d'une école publique qui doit accepter tous les enfants sans aucune discrimination. La demande de mi-temps était seulement envisagée mais ne devrait pas être nécessaire en septembre. Enfin, pour l'assurance, il s'agit d'éviter que les parents soient pénalisés en cas d'accident pendant du bénévolat.

M. Dethier émet des craintes pour la sécurité des enfants, le bâtiment est conçu pour un certain nombre d'élèves.

M. Bray: tous les quotas sont respectés et on a atteint un maximum, avec listes d'attente.

8) Restauration du Waux-Hall. A Spa, le bâtiment du Waux-Hall est actuellement en cours de restauration. L'enveloppe extérieure a déjà été rénovée. Ce chantier s'est achevé en avril 2010. Il reste à refaire l'intérieur du bâtiment. Il est inutile de souligner, à nouveau, l'intérêt historique de cet emblème de notre ville. Dans le contexte de la reconnaissance UNESCO, il est sans aucun doute un élément important.

En 2007, l'affectation du Waux-Hall est scellée au travers d'une concession domaniale d'exploitation en désignant le Spa Waux-Hall Club comme utilisateur. Ces futurs utilisateurs attendent maintenant depuis 10 ans d'avoir accès au bâtiment.

Le permis d'urbanisme concernant la réaffectation de l'aile classée et les aménagements afférents à l'usage de l'aile contemporaine par le Waux-hall Club a été obtenu le 23/02/2015. Ce permis ne couvre pas la restauration des motifs picturaux des plafonds.

Nous souhaitons que le Collège informe le Conseil communal de l'avancement de ce dossier important:

- Où en sont les études?
- Les besoins et les équipements pour le futur utilisateur sont-ils connus et définis (Cuisine, etc.).
- Le terrain des anciennes serres communales pourrait-il être utilisé en partie pour le Waux-Hall?
- Quel est le planning prévisionnel de la suite du dossier?

M. Mathy fait le point sur le dossier. Les études en cours sont destinées à finaliser les plans et cahiers des charges concernant les aménagements de l'aile contemporaine et les équipements non subventionnés qui sont à installer dans la partie classée.

Le déménagement forcé de classes de l'académie des arts et métiers qui occupent actuellement les locaux destinés aux services support de l'exploitation de la partie classée (Horeca, locaux sociaux et bureaux) a entraîné une extension des études de la réaffectation de l'ensemble des deux ailes.

Une cohérence doit être envisagée pour les études et travaux à exécuter pour le Waux-Hall Club et ceux pour l'Académie.

Il a été décidé d'étendre le périmètre des études en conformité avec les marchés de service existants pour prendre en compte ces problèmes. Les travaux seraient, autant que faire se peut, réalisés conjointement pour les deux entités. Cela permettra d'accélérer la sécurisation et l'habitabilité des locaux de l'académie.

Actuellement, les relevés du bâtiment de la nouvelle aile sont pratiquement terminés et une réunion est à planifier avec la direction de l'académie pour finaliser l'affectation des locaux.

L'horizon actuel de fin de ces études est 11-12/2017 pour les plans d'exécution, les estimations détaillées (et la demande de subvention) et les cahiers des charges version type SPW CCTB2022

L'étude de l'IRPA concernant les décors peints des plafonds a été refusée fin 2015 par les services du SPW. Un complément a été sollicité par le SPW, a ses frais, et la campagne d'échantillonnage a été réalisée en septembre 2016. Un contrôle de l'état des structures du plafond doit encore être réalisé par l'IRPA. Ensuite, le dossier sera constitué et soumis au SPW pour accord et délivrance de certificat de patrimoine. Un nouveau permis d'urbanisme devra alors être sollicités.

Il regroupera les éléments déjà autorisés et ceux qui sont encore actuellement à l'étude.

M. Gazzard: le permis de 2015 a été prolongé?

M. Mathy: a priori oui, il a été prolongé (pas renouvelé). Les besoins du futur utilisateur sont définis. La commune ne fait que les travaux « immeuble par destination ». 1.500.000€ de travaux sont à financer par le Spa Waux-Hall Club. La commune a juste imposé la hotte. Le terrain des anciennes serres communales ne sera pas utilisé. Il y aura certes un restaurant au rez-de-chaussée et il n'a pas été envisagé que le terrain des anciennes serres puisse par exemple être utilisé pour garer le camion d'un traiteur. Enfin, le planning dépend des subsides (introduction prévue d'ici la fin de l'année). Les travaux ne seront pas entamés sans ceux-ci.

9) Incendie du Golf Hôtel. Suite à l'incendie du Golf Hôtel, nous souhaitons avoir des réponses aux questions suivantes:

- En quoi consiste exactement le projet d'expropriation?
- Quelles sont les démarches introduites par la ville?
- Où en est l'étude de la stabilité du bâtiment?
- Quelles mesures le collège prendra-t-il pour éviter que d'autres immeubles abandonnés ne connaissent le même sort que l'hôtel du Golf?

M. Mathy considère que ces questions ont été évoqués lors de l'interpellation citoyenne, hormis celle de l'expropriation. Ce projet est antérieur à l'incendie (Collège communal du 10 janvier 2017). Il transmettra consultation d'avocats. Ce point a été évoqué avec la fonctionnaire déléguée pour avoir sa vision de l'expropriation. Cette piste est à investiguer car c'est un fameux moyen de pression.

10) Promenade des Français. Nous estimons que l'abattage des arbres le long de la promenade des Français s'effectue dans des conditions peu respectueuses de la promenade. Des tas de branches et de troncs sont laissés sur les bords de la promenade (On peut voir ce désastre depuis l'avenue Reine Astrid). De combien de temps les bûcherons disposent-ils pour remettre les lieux en état? Ne serait-il pas utile de leur rappeler leurs obligations?

M. Mathy relaye la réponse de la DNF, compétente pour ces bois domaniaux. Le lot 43 de sécurisation du talus de la promenade des Français (Forêt domaniale du nord de Spa) a été vendu publiquement le 15/09/2016 à un citoyen de la Reid. Le lot devrait être terminé fin juin 2017 (prolongation de 3 mois). Certains houppiers resteront au sol dans le talus de manière stable. Le recru ligneux démarrera et dans 5 ans une brosse de semis (chêne, hêtre, érables, ...) prendra le pas. L'entièreté du compartiment forestier passe en coupe (une fois tous les 12 ans en principe) et, de l'autre côté de la promenade des Français, un autre lot est exploité jusqu'au 31/03/2018 également avec des grumes stockées le long de cette promenade, qui est aussi un chemin d'exploitation forestier. Nous garantissons que le passage des promeneurs est maintenu. Concernant la vue depuis la rue Reine Astrid, elle est effectivement ouverte. La DNF ne peut pas faire de miracle tout en gérant un boisement risqué, relativement dense, d'une stabilité individuelle problématique et en forte pente avec des habitations en contre bas. L'interpellant appelle cela un "désastre"... Comment appelle-t-il un ou plusieurs arbre(s) tombant sur une habitation, des voitures, un jardin! Les obligations de l'exploitant sont respectées. La DNF a écrit à la Ville en juin 2016 pour demander une information des riverains et demander à la ville de donner un délai d'évacuation des stocks de déchets divers en arrière des habitations. Vu la complexité de l'exploitation de ce lot et sa dangerosité, la DNF a interdit le passage sur cette promenade pour motifs de sécurité du 26/12 au 01/01/2017.

11) Garantie locative du pavillon des Petits Jeux. Le cahier des charges de l'appel à projet pour la réaffectation des Petits Jeux prévoit qu'une garantie locative de 4 mois de loyer, soit 16 000 €, doit être constituée à la signature du bail. Celui-ci a été signé le 23 mai 2016 et est entré en vigueur le 1er juin 2016.

Le 17 février 2017 vous adressiez un courrier de rappel au futur exploitant du pavillon des Petits Jeux. Vous lui accordiez un délai de 15 jours pour verser la garantie locative.

Nous avons interrogé l'Administration de la Ville de Spa le 18 avril 2017. Celle-ci nous a indiqué que la garantie locative n'avait pas encore été constituée.

Que compte mettre en œuvre le Collège pour contraindre le futur exploitant à remplir ses obligations?

M. Mathy répète que le bail a été résilié. Les tenants et aboutissants seront exposés à huis-clos. Pour la suite, le Collège va rencontrer l'autre candidat qui avait remis une offre dans le cadre de l'appel à projets.

OSONS SPA

12) Commerce. Suite à un article paru le 25 mars 2017 et à nos interventions régulières depuis octobre 2016 concernant les difficultés rencontrées par les commerçants du centre-ville, pourriez-vous expliquer:

- Ce qui est prévu pour soutenir et préserver le commerce de proximité du centre de notre ville?
- Ce qui est prévu au niveau de la ville pour faciliter la recherche et l'installation de nouveaux commerçants au centre de notre ville?
- Ce qui est prévu dans le PCM pour soutenir le commerce du centre-ville?
- Ce qui est prévu pour endiguer la fuite des commerces sur l'extérieur de la ville?
- Comment pouvez-vous, enfin, justifier comme stipulé dans l'article, qu'il n'y a pas de recrudescence de cellules vides? Est-ce qu'il existe un état des lieux ou un comptage des cellules vides?

M. Gardier pense que l'Association des Commerçants Spadois est bien écoutée. Elle invite des membres du Collège à ses réunions et sa présidente ainsi que celle de l'Association des Hôteliers et Restaurateurs sont reçues régulièrement par le Collège. Les manifestations boostent le commerce et renforcent l'attractivité de la Ville. Il y a des expositions de prestige dont une permanente. La commune soutient des opérations comme le week-end « Découvrir Spa », la journée du client, Spa Shopping Days, les concours d'illuminations ou de façades fleuries. L'aménagement des parterres est souvent salué. Le guide shopping de l'ACS est traduit en néerlandais. Il y a des investissements au niveau des aménagements urbains: piétonniers, place du Monument, place Général Bertrand. Des campagnes de sensibilisation à la propreté et aux déjections canines. Une relance de la zone bleue afin de libérer des places de parking pour les clients. Le maintien du parking place Royale. La possibilité de placer des terrasses à l'année (hors emplacements de stationnement) est à l'étude. La situation des commerçants n'est pas toujours évidente mais toutes ces actions et la qualité des commerçants font que Spa ne s'en sort pas trop mal. Il y a certes des cellules vides, mais de nouvelles zones se sont redéployées (rue Delhasse, rue Dagly, autour du Pouhon Pierre-le-Grand, Vieux-Spa). Selon l'UCM, on est passé, de 2011 à 2015, de 297 à 313 commerces (+5,4%). L'UCM relève aussi une particularité: les commerces qui arrêtent sont vite repris. La Ville travaille aussi sur un concept de Smart Cities, dont Digital Cities (subside de 300.000€, wifi urbain dans le centre, opportunité pour les commerces, gratuité pour au moins 5 ans). Le Gouvernement wallon va publier un « plan commerces » où la Ville espère trouver des solutions: magasins éphémères, etc. Enfin, il y a un projet d'élaborer une carte incitant à consommer local.

M. Janssen relève que le SEGEFA, dans son rapport 2015, qualifie la vitalité de « médiocre ». Il fait état d'une diminution du nombre de nuitées.

M. Gardier interprète différemment les chiffres; Spa est 4^e ville wallonne en accueil de touristes et dans le top20 belge; gros progrès en tourisme d'affaires.

M. Janssen relève que la durée du séjour diminue.

M. Gardier: c'est le cas partout.

M. Bray: concernant la mobilité: il y a un projet de mise en valeur du musée, de la pyramide, la poursuite de la piétonisation, le renforcement du contrôle de la zone bleue, des parkings non limités dans le temps en périphérie. Il en profite pour rappeler l'échéancier pour le plan communal de mobilité et s'émeut de certaines fuites dans la presse.

MM. Brouet et Gazzard ont vu circuler deux pétitions contre le parking payant.

M. Bray: ce n'est pas envisagé à court terme: laissons le temps à la zone bleue d'être bien contrôlée puis faisons le bilan.

13) Tourisme. Pourriez-vous nous expliquer votre plan d'action pour 2017 en matière de tourisme et d'accueil des touristes?

M. Gardier évoque plusieurs réalisations (balisage des promenades pédestres et VTT, Sity Tour, Extra Trail, balades contées, expositions permanentes, casque Immersia, ...) et plusieurs projets: Endurando (trail pour cyclistes), vélos électriques, promenades à la découverte de produits du terroir, exposition sur le centenaire 14-18, panneaux LED aux entrées de ville, ...

M. Mathy ajoute à la liste la création du Parc Naturel des Sources.

14) Chemin des Moutons. Pourquoi le point 3 prévu lors du Conseil communal du 24 janvier 2017 concernant la suppression de la limitation de circulation aux riverains et fournisseurs pour le Chemin Des Moutons a-t-il été reporté? Quand sera-t-il évoqué au conseil?

Le Bourgmestre cite les conclusions du rapport de police rédigé récemment: pas d'accidents, voie étroite; notion de « riverain » qui n'est pas définie dans le code de la route (« circulation locale » est plus approprié). Ce point repassera prochainement au Conseil communal.

15) PUBLIFIN. Lors de la dernière Assemblée Générale de Publifin ce 30 mars 2017, plusieurs communes, dont la commune d'Andenne, ont annoncé qu'elles envisageaient des actions pour récupérer l'équivalent des dividendes non perçus. Quel est la position de la ville de Spa?

Le Bourgmestre considère que les différents groupes politiques auraient dû intervenir auprès de leurs représentants quand on a dépecé l'ALG. Pour rendre quelque chose aux communes, il faudrait que PUBLIFIN (ou ses filiales) cède des actifs pour créer des liquidités. Quant à une éventuelle action commune: ce n'est pas évident vu que la Province de Liège est actionnaire majoritaire.

M. Jurion note qu'il est indéniable que les communes ont subi un préjudice financier important du fait du comportement de l'intercommunale Publifin et des structures associées. Les dividendes répartis entre elles ont, certainement, été inférieurs à ce qu'ils auraient été autrement. Même s'il estime qu'à moyen terme, les activités de l'intercommunale devraient se limiter strictement à des matières d'intérêt local, il admet, néanmoins, que la vente de certains actifs, dans l'urgence, pourrait mener à des pertes financières importantes. Il conviendrait, selon lui, de fixer, avec précision, le montant du dommage subi par les communes et de les dédommager. Il suggère que l'intercommunale Publifin confie, à ses frais, à un groupe d'experts indépendants, l'évaluation de ce dommage. Notamment, la méthodologie, utilisée par ces experts, devra être clairement exposée et transparente.

Le Bourgmestre propose de demander aux 3 partis traditionnels de faire remonter à leurs représentants la volonté de chiffrer le préjudice subi par les communes.

16) Anciens thermes.

- a. Une demande de permis d'urbanisme et/ou d'exploiter a-t-elle été déposée? Si non, pour quand est-elle attendue?
- b. L'indemnité de retard a-t-elle été à nouveau versée à La Ville de Spa? Depuis quand?

M. Mathy: la réponse aux deux questions est « non ». Une convention est à la signature entre l'adjudicataire et l'investisseur. Le service juridique de la firme DENYS va faire une proposition concernant les indemnités à verser.

17) Golf Hotel. Suite à l'incendie du Golf Hôtel, l'échevin Mathy a déclaré que le collège demandait à la DF de prendre une hypothèque sur le bâtiment?

- a. Cette garantie a-t-elle été activée?
- b. Qu'est-ce qui empêchait de prendre une garantie plus tôt comme *Osons Spa* l'a demandé à de multiple reprises?

Le groupe OSONS SPA considère que le Bourgmestre a répondu à ces interrogations au moment de l'interpellation citoyenne.

----- o -----
M. le Bourgmestre-Président lève la séance publique à 23h15.

----- o -----
La réunion se poursuit à huis clos.